

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-084

ABROGE LA DELIBERATION 22-065

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation : 07/12/2022

Date d'affichage : 07/12/2022

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno — RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - GAZET Véronique - GENON Marie - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - JABOUILLE Martine

Excusés : MM. - DELWAL Jean-Luc - RICHARD Denis

Mmes COMBET Claire - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Rétrocession d'une emprise parcellaire de la Société Française du Tunnel du Fréjus (SFTRF) à la commune de Val-d'Arc

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Commune de Val-d'Arc a sollicité la SFTRF pour qu'une surface totale de 451 m² soit rétrocédée à la Commune, surface à détacher des parcelles A 2621 pour 303 m², A 2630 pour 66 m², A 2663 pour 46 m², et A 2675 pour 36 m², selon le plan joint.

Ce sont sur ces emprises que sont implantés l'abribus communal de la Pouille et les molocks.

A cet égard, un bornage a été établi, qui délimite lesdites emprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délivrer une servitude de passage sur les parcelles A 2621 c et d, sur une bande de 3 mètres afin de permettre à la SFTRF le passage pour l'entretien des clôtures de l'A 43, dans le respect du plan de bornage annexé à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'acquérir les emprises ci-dessus énoncées pour une superficie totale de 451 m² au prix de vente global de 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises),
- De régler la somme forfaitaire de 2 000 euros (deux mille euros) correspondant aux frais de bornage avancés par la SFTRF,
- De régler les frais de notaire inhérents à cette vente,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire,
José RICO-PÉREZ